

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

VU le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'assemblée départementale du 9 décembre 2011 ;

Vu l'état des lieux ;

VU le plan d'alignement TP 5807 dressé par le cabinet KOLB – BOURRIER – SELARL de Géomètres-Experts à CHAUMONT (52000), Centre AGORA, 13, avenue des Etats-Unis ;

CONSIDÉRANT la demande d'alignement de la SCI NOES représentée par Monsieur Stéphane NOËL demeurant à CHAUMONT (52000), 2 rue du Val Poncé, pour les parcelles cadastrées section 96 A n° 516, 518, 520 et 527 lieudit «Sur les Vignes», en agglomération de CHAMARANDES-CHOIGNES et en limite du domaine public de la route départementale n°619 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur des infrastructures du territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DELIMITATION

L'alignement de la voie sus mentionnée, au droit de la propriété, est défini par une ligne rouge continue entre les points A, O, N, M et L figurés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le propriétaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté qui a pour objet de reconnaître les limites du domaine public devra être utilisé dans le délai de un an à compter du jour de sa délivrance. Dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait à cette période, une nouvelle demande devra être effectuée.

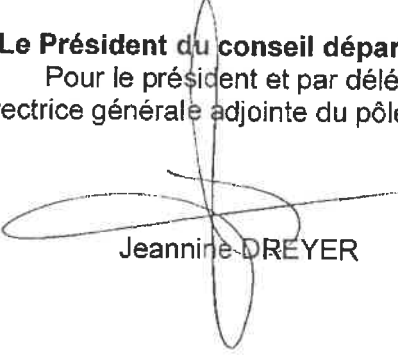
ARTICLE 5 : EXECUTION DE L'ARRÊTÉ

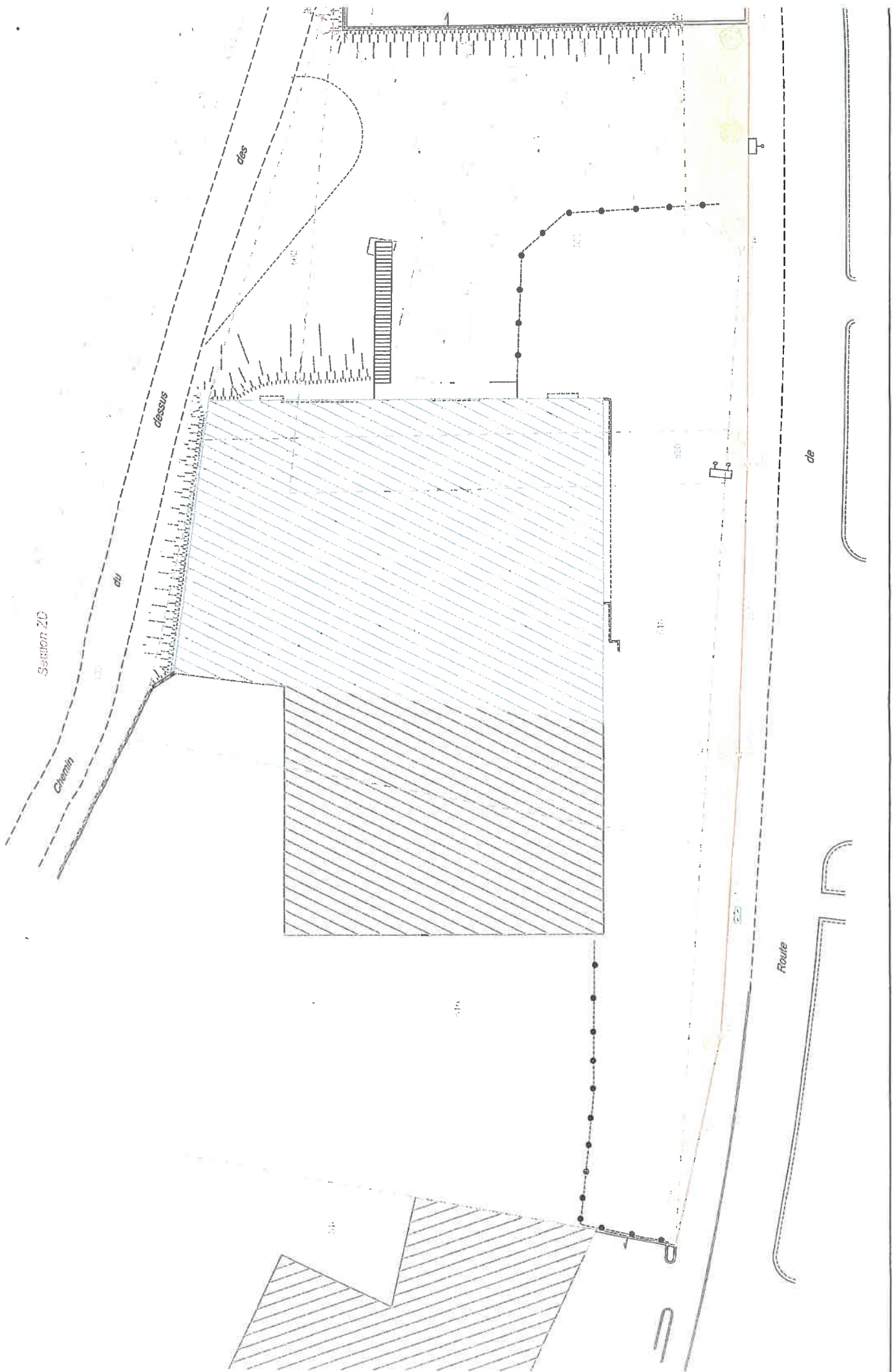
Madame la directrice générale des services par intérim, Madame la directrice générale adjointe du pôle aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté doit être publiée au recueil des actes administratifs du conseil départemental de la Haute-Marne. Il sera diffusé à la commune de CHAMARANDES-CHOIGNES pour affichage et transmis à la SCI NOES représentée par Monsieur Stéphane NOËL.

A CHAUMONT, le 15 MARS 2021

Le Président du conseil départemental,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe du pôle aménagement,


Jeannine DREYER



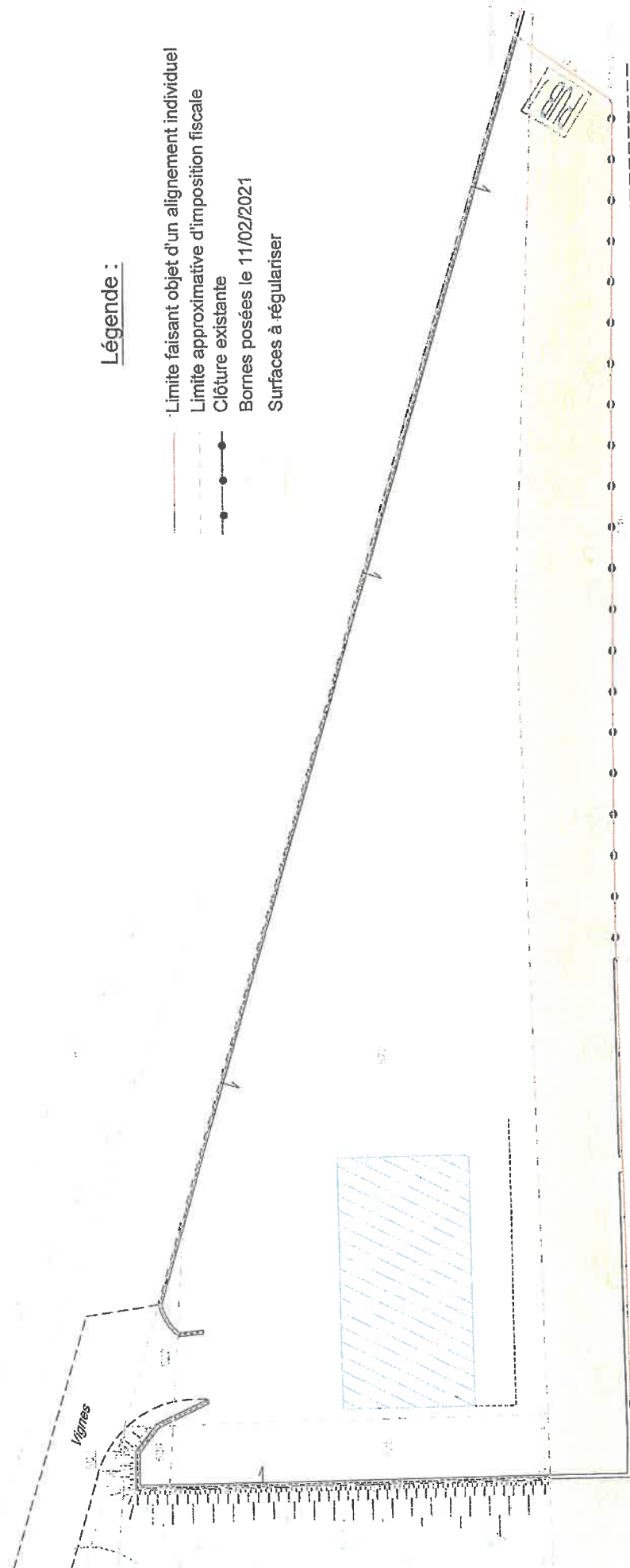
Commune de CHAMARANDES

Plan d'alignement individuel

Route Départementale n° 619

Section 096 A

Echelle : 1/250



Légende :

- Limite faisant objet d'un alignement individuel
- - - Limite approximative d'imposition fiscale
- Clôture existante
- ▲▲▲ Bornes posées le 11/02/2021
- ▨ Surfaces à régulariser

TP 5807

Février 2021

(R.D n°619)

Langres



GÉOMÈTRE-EXPERT
CHATELAIN-VOLONTIER OUVRIER

CHATELAIN, Centre Agers - 15, avenue des Babouins - 02510.6650 - 02.55.03.14.16 - www.bouvier-geometre-expert.fr
LANGRES - 7, rue des Oubois - 02500.6328 - 02.55.03.14.16 - www.bouvier-geometre-expert.fr

CABINET ROBE - ROUBIN
SERIAL DE GEOMETRES-EXPERTS
www.robe-roubin.fr



CHAMBRE DES GEOMETRES-EXPERTS DE LANGRES